



Département PRÉVENTION

Monsieur le Bourgmestre

de et à

Contact : LATOUR Stéphane
Tél./GSM : 04/340.45.24
Fax : 04/340.25.55
Email : s.latour@iile.be

4680 OUPEYE

À rappeler dans tout courrier :

Votre lettre du :	Vos références :	Nos références :	Annexe(s) :
S/O	S/O	18/33/0665/SLO	S/O

Objet : Rapport de prévention - visite d'une pizzeria
Rue Neuve, 24 à 4680 OUPEYE
Demandeur : Mr CIRRINCIONE Massimo
Rue Neuve, 24 à 4680 OUPEYE

Monsieur le Bourgmestre,

Suite à votre demande relative à la sécurité incendie de l'objet repris sous rubrique, nous avons inspecté les lieux ce 28 décembre 2018 en compagnie de monsieur CIRRINCIONE Massimo, exploitant.

Pour votre parfaite information, nous avons émis un rapport favorable en date du 6 novembre 2015 pour le dépôt boulangerie établi dans ce bâtiment.

Suite à la nouvelle affectation du local et à l'aménagement d'une cuisine comportant un four à bois et une cuisinière équipée de thermocouples fonctionnant au gaz LPG certaines mesures de prévention incendie doivent être mises en place.

1. Installation gaz

Les installations devront être conformes aux dispositions des normes NBN D51-006 relatives aux "Installations intérieures alimentées en butane ou propane commercial en phase gazeuse à une pression maximale de service de 5 bar et placement des appareils d'utilisation – Dispositions Générales" "Partie 1 : Terminologie, Partie 2 : Installations Intérieures, Partie 3 : Placement des appareils d'utilisation".

De plus, il y a lieu d'installer, à proximité de la cuisinière, une vanne facilement accessible et clairement repérée permettant de couper l'alimentation gaz de la cuisinière en cas de nécessité.

2. Extincteur

L'extincteur à mousse présent doit être contrôlé, une fois l'an, conformément à la NBN S21-050 par une personne compétente d'une société qualifiée pour la maintenance d'extincteurs portatifs.

L'extincteur sera fixé au mur, à + ou - 1 m de hauteur, dans un endroit facilement accessible en tout temps et si nécessaire clairement repéré.

3. Détection

Afin de prévenir de tout risque d'intoxication dû au monoxyde de carbone pouvant se dégager du four à pizza en cas de mauvais tirage de la cheminée, l'exploitant veillera à placer un détecteur de monoxyde de carbone dans la zone de travail située devant le four.

4. Conclusion

Vu les manquements constatés relevés dans le présent rapport et conformément aux dispositions prévues par la circulaire relative au rapport d'incendie et à la mission d'avis par les zones de secours destinée aux autorités compétentes des zones de secours, nous émettons un rapport de prévention défavorable.

Les manquements constatés ne sont pas de nature à empêcher l'activité au sein de ce bâtiment.

Néanmoins nos remarques devront faire l'objet du suivi nécessaire par l'exploitant ou le propriétaire du bâtiment.

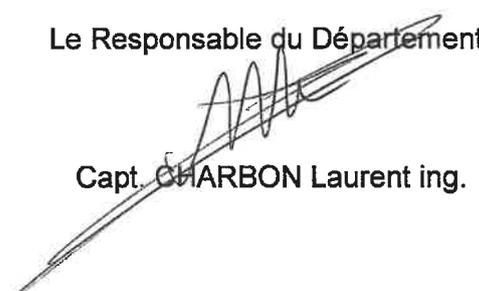
Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'expression de notre parfaite considération.

L'Officier Technicien en Prévention Incendie,



Le Capt. LATOUR Stéphane

Le Responsable du Département,



Capt. CHARBON Laurent ing.

Le Commandant de zone,



Col. SCEVENELS Luc ir.



Service Prévention

OUPEYE, Le 21/01/2019

M. Cirrincione Massimo

Rue Neuve, 24

4680

OUPEYE

Concerne : Visite d'une pizzeria

Voici une copie du rapport des pompiers suite à leur passage en date du 28/12/2018.
Il s'agit d'un avis défavorable quant à la sécurité incendie des bâtiments.

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Le Bourgmestre,



Serge FILLOT

En annexe : Bulletin de l'I.I.L.E.



Fonctionnaire traitant : Jessica Bonadonna • Tél : 04 267 07 07
Centre administratif : Administration communale • Rue des Ecoles, 4 • 4684 Oupeye -
Haccourt
Tél : 04 267 06 00 - Fax: 04 267 06 65 – email : j.bonadonna@oupeye.be

